

ACCOMPAGNER NOS PRESTATAIRES TOURISTIQUES – COVID 19
OFFICE DE TOURISME PAYS BASQUE

MESURES DE SOUTIEN

AUX LOUEURS DE MEUBLES – GITES – CHAMBRES D'HOTES DISPOSANT D'UN NUMERO SIRET

Dispositif Etat/Région Nouvelle Aquitaine

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place **des mesures immédiates de soutien aux entreprises** :

- délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- remise d'impôts directs
- report du paiement des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 1500 €

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ?

- Les propriétaires de meublés disposant d'un numéro SIRET
- Les propriétaires de gîtes disposant d'un numéro SIRET
- Les propriétaires de chambres d'hôtes disposant d'un numéro SIRET

Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Avoir un chiffre d'affaire de moins de 1 million d'€ et un bénéfice annuel imposable de moins de 60 000 €
- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative
- Soit avoir subi une perte de chiffre d'affaire de 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019
- Soit avoir subi une perte de chiffre d'affaire de 50 % d'avril 2020 par rapport à avril 2019

Comment en bénéficier ?

Depuis le mardi 31 mars, toutes les entreprises éligibles ayant fait l'objet d'une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 peuvent faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 €. Cette somme sera défiscalisée.

Depuis le vendredi 3 avril, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019 peuvent également faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

Depuis le mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 €.

Toutes les informations sur les démarches à réaliser pour bénéficier du Fond de Solidarité de l'Etat : site web impots.gouv.fr.

L'aide complémentaire de la Région Nouvelle Aquitaine peut être obtenue au cas par cas à partir du 15 avril 2020 : entreprises-covid19@nouvelle-aquitaine.fr
T. 05 57 57 55 88 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Point d'Information Ordonnance du 25 mars 2020 permettant l'émission d'un avoir pour vos clients

Afin de préserver la trésorerie des professionnels du tourisme, le Gouvernement a permis l'adoption d'une ordonnance le 25 mars 2020 donnant la possibilité à chaque prestataire touristique d'émettre un avoir en lieu et place du remboursement.
Cet avoir est valable sur une durée de 18 mois à compter de la date d'annulation de la prestation. Vous devez ensuite proposer à votre client une nouvelle prestation, équivalente à la première.

Si aucun accord n'est trouvé, il vous en coûtera de rembourser au client la somme perçue au bout des 18 mois.

Rien ne vous empêche non plus de rembourser le client si vous le souhaitez sans attendre les 18 mois.